



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

République Française
Département de la Charente
Commune de Salles d'Angles
Interdiction de stationner et de dépasser
Circulation alternée par panneaux manuels
OU

Circulation interdite à tous les véhicules et poids lourds

Sur toutes les Voies Communales

CHANTIER MOBILE – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de la Société S.E.G.E.C – 36400 LA CHATRE, 70, av. Aristide Briand, pour le compte de la Société CHARENTE NUMERIQUE située à Angoulême (16), pour l'implantation, le remplacement ou le recalage de poteaux FTTH, pour le déploiement de la fibre optique, en chantier mobile ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits dans les 2 sens de circulation, la circulation sera alternée ou interdite, **sur toutes les voies communales.**

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sont interdits dans les 2 sens de circulation, la circulation sera alternée ou interdite, **sur toutes les voies communales**, pendant la durée des travaux pour l'implantation, le remplacement ou le recalage de poteaux FTTH, pour le déploiement de la fibre optique, en chantier mobile, à partir du 24 septembre 2022 pendant une durée de 180 jours.

La circulation sera alternée par panneaux manuels ou interdite à tous les véhicules et poids lourds.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de S.E.G.E.C.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Remise à l'état initial de la voirie et des trottoirs.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 19 septembre 2022.



Le Maire,
Marcel GERON